



## **S'attaquer aux moyens syndicaux, c'est s'attaquer aux Personnels pénitentiaires !**

C'est avec stupeur que les syndicats UFAF UNSa Justice, SNP-FO Personnels de Surveillance et CGT Pénitentiaire, représentant plus de 86 % des Personnels de l'Administration Pénitentiaire, ont appris à la lecture de la note N°1098 du 2 Juin 2016, la volonté de l'administration de mettre un terme à l'utilisation des articles 13 lorsqu'un jour de repos est programmé dans « Origine ».

L'administration disperse comme motivation que cette situation engendre un nombre inqualifiable d'heures supplémentaires au bénéfice des agents détachés. Elle maintient cependant la possibilité pour un agent en service de prendre une autorisation d'absence syndicale mais cette autorisation est soumise aux nécessités de service. Autant dire que dans les établissements où les vacances d'emplois sont importantes, cette possibilité sera fortement réduite voire nulle (c'est déjà le cas dans un bon nombre d'établissements).

**Une fois de plus, l'administration et le ministère visent l'exercice du droit syndical au sein de la pénitentiaire, quelques jours à peine après avoir évoqué, lors de la réunion du 25 Avril avec le Ministre, les droits syndicaux et le protocole de 2005, tant décrié par la Cour des Comptes.**

Cette note établie par l'Adjoint au Sous-Directeur des Ressources Humaines de la DAP nous montre toute l'importance que porte cette administration envers les organisations syndicales et le dialogue social. **Aucune discussion, ni transmission avant la diffusion sur les Directions Interrégionales. Une pure aberration !...**

**Et vous osez nous parler de dialogue social ?!...**

Il serait quand même grand temps que nos chères têtes pensantes assimilent une bonne fois pour toutes, que les personnels engagés dans une activité militante ne sont pas là pour voler des heures supplémentaires à l'administration. Doit-on leur rappeler qu'un surveillant de détention est censé travailler 7J/7J et qu'il est donc exposé (trop souvent d'ailleurs) à un rappel ou à un changement de service régulièrement. **Comment pourra-t-il alors participer aux différentes réunions des instances syndicales si demain on ne lui permet plus de programmer ses décharges d'activité sur les dates de réunion ?... Quid de leur protection sociale (accident de trajet, accident de service etc...) sur le temps syndical ?...**

**C'est tout simplement de l'entrave à l'activité syndicale !...**

En massacrant l'activité syndicale, l'administration cherche à étouffer les revendications légitimes de toute une profession dans le seul but de rendre encore plus corvéables les personnels pénitentiaires.

**C'est donc en toute logique que l'Unité Syndicale demande le retrait immédiat de la note N°1098 du 2 Juin 2016 !**

**Il est certes plus facile de s'attaquer aux droits syndicaux plutôt qu'à la mise en place des mesures issues du relevé de conclusions !...**